

Agenda 21

Soutien à l'émergence et à l'animation d' Agendas 21
sur le territoire communautaire
Modalités de versement d'une subvention communautaire à la commune
de

Entre :

La Commune de _____ représentée par M. _____, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par M. Vincent FELTESSE, Président, en vertu de la délibération n° 2009/0855 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2009,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En 2009, par les contrats de co-développement entre la Cub et les communes membres, et par sa décision de soutenir à parité avec le Conseil Général les communes lauréates de l'appel à projet départemental pour l'émergence et l'animation des Agendas 21 locaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité affirmer son engagement en faveur des démarches de développement durable sur son territoire.

Cet engagement vise à :

- Inciter les communes du territoire communautaire à inscrire le développement durable dans les projets de territoire en soutenant l'émergence et l'animation d'Agenda 21 locaux,
- Permettre une lisibilité et une articulation de l'action publique aux différents échelons territoriaux,

- Favoriser la synergie des démarches et la mutualisation des savoirs par le transfert d'expériences par une participation renouvelée et une contribution aux travaux du Conseil Départemental des Agendas 21 locaux (CDA21),
- Bâtir une politique partagée et concertée de développement durable du territoire grâce à l'animation et à la coordination d'un « réseau des Agendas 21 communautaires » intégré au réseau départemental.

La subvention départementale est calculée sur la base de 10.000 €/an renouvelable 2 fois pour un poste de chargé de mission en équivalent temps plein, pour la période 2009/2011.

La subvention communautaire se calculera sur la même base.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de la Communauté au financement de l'ingénierie interne nécessaire à l'élaboration (ou à l'animation du programme d'actions) de l'Agenda 21 de la commune de

- lauréate du 2^{ème} appel à projet départemental pour la période 2009/2011

ou

- telle que prévue au contrat de co-développement intervenu entre la CUB et la commune en date du, fiche action n° XX.

Article 2 : Conditions d'exécution

2.1 - Afin de permettre la bonne exécution de la présente convention, la commune s'engage à favoriser une participation active de son chargé de mission ou de ses services intéressés, estimée à 2 jours par mois :

- aux groupes de travail thématiques animés et pilotés par la Cub (aménagement durable, éco-construction pour l'année 2010, éventuellement biodiversité en 2011) dont les objectifs sont la production et la mutualisation d'outils opérationnels appropriables, à terme, par l'ensemble des membres du réseau départemental des Agendas 21 ;
- aux sollicitations qui interviendront dans le cadre de la concertation pour l'Agenda 21 et le Plan Climat communautaires notamment ;
- aux réunions et travaux collaboratifs menés dans le cadre du Réseau Nature, des Juniors du Développement Durable, etc.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée à la commune de est fixé àpar an.

Cette subvention est renouvelable 2 fois (en 2010 et 2011).

La participation ne pourra être revue à la hausse.

Article 4 : Modalités de paiement

La Communauté Urbaine se libérera de sa subvention par un versement unique annuel sur production d'une demande de financement accompagnée des documents suivants certifiés :

- la délibération engageant la commune dans une démarche Agenda 21 (ou validant le programme d'actions de l'Agenda 21),
- les justificatifs du coût du poste de chargé de mission et de son temps de travail (partiel ou complet) dédié à l'Agenda 21,
- les justificatifs, par tous moyens à convenance de la commune, de l'avancée de la démarche,
- les justificatifs des journées consacrées à des travaux mutualisables et collaboratifs tels que décrits dans l'article 2.

Article 5 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal compétent.

Fait en 5 exemplaires à Bordeaux, le :

pour la Communauté Urbaine
de Bordeaux,
le Président

pour la commune de
.....,
le Maire

Vincent FELTESSE

M.....